

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MARDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code de l'Administration Communale,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.44,
Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté Municipal en date du 23 novembre 1961 approuvé par Monsieur le Préfet le 28 décembre 1961,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la limite de l'agglomération côté Sud du chemin départemental n° 809 en regard aux récentes constructions érigées le long de ce chemin.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er - Les limites de l'agglomération de Mardié sont fixées comme suit :

- sur le C.D. n° 809 au Sud: P.K. 0,745
- sur le C.D. n° 709 au Nord: P.K. 8,150
- sur la R.N. 152 à l'Est: P.K. 59,900
- sur la R.N. 152 à l'Ouest: P.K. 61,530

ARTICLE 2 - Notre arrêté du 23 novembre 1961 approuvé par Monsieur le Préfet le 28 décembre 1961 est annulé.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Chef d'Escadron, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Loiret
- à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- à MM les Commissaires de Police
- à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Mardié le 16 août 1971,

Le Maire,

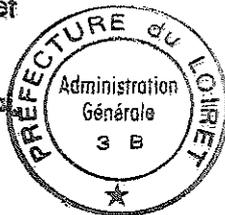
Pour copie conforme
Le Chef de Bureau

VU POUR RÉCÉPISSÉ
ORLÉANS LE 21 JAN. 1972

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé: R. VERDIER



[Signature]

